

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION (CGVU) DE LA CARTE PARIS REGION PASS

Accusé de réception en préfecture
076-DE-190076-20180925-0180503-CC
Date de la transmission : 25/09/2018
Date de réception préfecture : 25/09/2018

L'utilisation de la carte Paris Region Pass est subordonnée à la connaissance et l'acceptation pleine, entière et sans réserve par l'utilisateur des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation ainsi que celles relatives au titre de transport Paris Visite sans contact chargé sur la carte Paris Region Pass.

La carte Paris Region Pass créée par le Syndicat des Transports d'Île-de-France, selon la délibération n°2018/257 en date du 11 juillet 2018, est gérée par les Transporteurs RATP, SNCF Mobilités et Optile mandataire des opérateurs privés, ci-après désignés « les transporteurs », et distribuée par le Comité Régional de Tourisme et ses points de distribution C@RT.

1 DEFINITIONS

La signification des termes utilisés dans le présent document est la suivante :

- Carte Paris Region Pass : carte sans contact distribuée uniquement par les opérateurs de tourisme et ne pouvant être vendue en dehors d'un pack ;
- Pack : offre proposée par les opérateurs de tourisme, composée de services touristiques et d'un accès au transport en sans contact avec la carte Paris Region Pass ;
- Porteur : personne utilisant la carte Paris Region Pass chargée du forfait Paris Visite sans contact ;
- Opérateurs de tourisme : le Comité régional de tourisme Ile-de-France (CRT) et ses points de distribution C@RT ;
- Les partenaires : partenaires commerciaux des opérateurs de tourisme proposant des services touristiques autres que le transport public.

2 PRESENTATION ET CONDITIONS D'OBTENTION

2.1 La carte Paris Region Pass est une carte à puce non personnalisée. Elle est par conséquent cessible à un autre porteur sous condition que ce dernier respecte les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du titre chargé sur la carte.

2.2 La carte Paris Region Pass sert de support au titre de transport suivant :

- « Paris Visite sans contact »

Les Conditions Générales de Vente et d'Utilisation en vigueur de ce titre de transport sont disponibles sur www.navigo.fr.

2.3 La carte Paris Region Pass est utilisable dans le cadre de la tarification zonale de la région Île-de-France et permet de voyager sur les lignes régulières de transports en commun des transporteurs, y compris Orlybus, Roissybus, Orlyval, les bus de nuits Noctilien ainsi que certaines dessertes locales et transport à la demande, les trains TER ou Intercités en 2^{ème} classe.

2.4 La carte ne peut pas être délivrée sans que soit chargé dessus un titre de transport.

2.5 La carte Paris Region Pass est distribuée par les opérateurs de tourisme tels que définis à l'article 1. Pour prendre connaissance d'éventuelles dispositions spécifiques prévues par l'opérateur de tourisme, se reporter aux Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du pack au sein duquel la carte a été commercialisée.

3 CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE PARIS REGION PASS

3.1 La carte Paris Region Pass non chargée d'un forfait Paris Visite sans contact n'est pas un titre de transport. Pour voyager, le porteur de la carte Paris Region Pass doit être muni de sa carte chargée d'un forfait Paris Visite sans contact en cours de validité et se déplacer en

respectant les conditions propres à ce titre en termes de périmètre d'utilisation et de période de validité.

3.2 Le porteur d'une carte Paris Region Pass chargée du forfait Paris Visite sans contact doit obligatoirement et systématiquement la valider sur les appareils de contrôle des transporteurs rencontrés au cours de son voyage : lors de son entrée sur le réseau (pour le train, le RER, le métro, le tramway express T11 ou le tramway T4) et/ou de sa montée dans le véhicule (pour les bus et les autres tramways), lors des correspondances et en sortie, sous peine de paiement d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

3.3 La carte Paris Region Pass chargée d'un forfait Paris Visite sans contact ne peut pas servir de titre de transport valide à plusieurs personnes se déplaçant simultanément pour un même trajet.

3.4 Lors des contrôles, la carte Paris Region Pass doit être présentée chargée du forfait Paris Visite sans contact en cours de validité et validé. A défaut le porteur est redevable d'une indemnité forfaitaire conformément à la réglementation applicable aux services de transports publics de voyageurs.

3.5 Toute utilisation frauduleuse de la carte Paris Region Pass (falsification, contrefaçon), constatée lors d'un contrôle, entraîne le retrait immédiat de la carte Paris Region Pass et peut donner lieu à des poursuites devant les tribunaux. Cette sanction s'applique à l'égard du/des fraudeurs et de ses/leurs complices.

3.6 En cas d'oubli de son support pour voyager, le porteur doit acheter des titres de transports. Ceux-ci ne sont pas remboursés.

4 PERTE OU VOL

4.1 La carte Paris Region Pass n'est pas remplacée en cas de perte ou vol. Le titre de transport qu'elle contient n'est ni remplacé, ni remboursé par le Syndicat des transports d'Île-de-France ou les transporteurs.

Dans tous les cas, pour voyager, le porteur doit acquérir un nouveau titre de transport, ce dernier ne lui sera pas remboursé par le Syndicat des transports d'Île-de-France ou les transporteurs.

4.2 Des dispositions spécifiques peuvent être prévues par les opérateurs de tourisme. Se reporter aux Conditions Générales de vente et d'utilisation du pack au sein duquel la carte a été commercialisée.

5 CARTES DEFECTUEUSES OU DETERIOREES

5.1 Aucun remplacement ou remboursement n'est effectué par les transporteurs ou le Syndicat des Transports d'Île-de-France en cas de carte défectueuse ou détériorée. Aucune solution de remplacement ou de dépannage ne sera proposée par les transporteurs.

5.2 Des dispositions spécifiques peuvent être prévues par les opérateurs de tourisme. Se reporter aux Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du pack au sein duquel la carte a été commercialisée.

6 PARTENARIATS

6.1 Les cartes Paris Region Pass peuvent être utilisées dans le cadre de services proposés par les partenaires des opérateurs de tourisme. Les transporteurs et le Syndicat des Transports d'Île-de-France déclinent toute responsabilité relative à l'utilisation de la carte Paris Region Pass dans le cadre d'une application qui n'aurait pas fait l'objet d'une convention de partenariat entre l'opérateur de tourisme et le Syndicat des Transports d'Île-de-France. L'opérateur de tourisme reste seul responsable des engagements contractuels pris vis-à-vis de l'utilisateur de la carte Paris Region Pass.

7 INFORMATIONS RELATIVES AUX DONNEES PERSONNELLES

7.1 Les données collectées font l'objet de traitements automatisés dont les finalités sont la gestion des cartes Paris Region Pass, la prévention et la gestion du vol et de la perte des titres de transports, la réalisation d'analyses statistiques ainsi que la lutte contre la fraude pendant toute la durée de validité de la carte Paris Region Pass. Elles sont destinées aux transporteurs ainsi qu'au Syndicat des Transports d'Île-de-France et à ses prestataires de service.

7.2 Indépendamment de ce traitement, les données relatives aux déplacements sont nécessairement et obligatoirement recueillies par les transporteurs concernés lors des validations de la carte Paris Region Pass et font l'objet d'un traitement dont la finalité est la gestion de ces données notamment pour la détection de la fraude. Les responsables de ces traitements sont les transporteurs d'Île-de-France, chacun pour ce qui le concerne.

7.3 En outre, des données anonymisées relatives aux déplacements sont communiquées au Syndicat des Transports d'Île-de-France afin de réaliser des analyses statistiques permettant d'améliorer l'offre de transport.

7.4 S'agissant des données de validation, l'ensemble des droits au titre de la loi Informatique et Libertés s'exerce auprès des transporteurs.

7.5 Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et au Règlement UE 2016/679 sur la protection des données, les clients bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des informations qui les concernent. Ils peuvent adresser une demande de modification de leurs données à l'adresse suivante : Agence Navigo – 95905 Cergy Pontoise Cedex 9. Cette disposition n'est valable que pour les éventuelles données qui seraient détenues par les transporteurs. Elle n'est pas valable pour les données éventuellement détenues par les opérateurs de tourisme et/ou leurs partenaires.

7.6 Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation est soumis au droit français.

7.7 À défaut de résolution amiable, le litige opposant un porteur aux transporteurs sera porté devant le tribunal compétent du ressort de la Cour d'Appel de Paris.

7.8 Des dispositions spécifiques peuvent être prévues par les opérateurs de tourisme. Se reporter aux Conditions Générales de Vente et d'Utilisation du pack au sein duquel la carte a été commercialisée.

7.9 Le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les transporteurs ne sont en aucun cas responsables des traitements de données à caractère personnel réalisés par les opérateurs de tourisme et leurs partenaires dans le cadre de leurs services. Pour plus d'informations, le porteur peut se rapprocher des services des opérateurs de tourisme et de leurs partenaires.

8 MEDIATION

En cas de litige, et uniquement après demande écrite transmise auprès du service clientèle concerné et dont la réponse ne lui a pas donné satisfaction, ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois, le porteur peut avoir recours à la voie de la médiation pour régler son litige à l'amiable, conformément aux dispositions de l'article L612-1 et suivants du Code de la consommation.

Les parties au litige restent cependant libres d'accepter ou de refuser le recours à la médiation. La solution proposée par la médiation ne s'impose pas aux parties.

Le porteur trouvera sur les sites Internet RATP, SNCF et Optile, auprès de leurs agents ou sur les supports de communication adéquats mis en œuvre par chacun d'eux, les coordonnées et l'adresse du site Internet du médiateur compétent dont relève chaque Transporteur, le porteur pouvant saisir le médiateur de son choix.

9 PRECAUTIONS D'UTILISATION DE LA CARTE PARIS REGION PASS

La carte Paris Region Pass dispose d'une puce à microprocesseur et d'une antenne radio dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que le porteur s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre la carte Paris Region Pass à des torsions, pliages, découpages, à de hautes ou basses températures, à des effets

électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié au bon fonctionnement de la carte Paris Region Pass

Accusé de réception en préfecture
075 287600076 20180925 20180503-CC
Date de télétransmission : 25/09/2018
Date de réception en préfecture : 25/09/2018

10 APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

Les présentes conditions générales s'appliquent pendant la durée du service de vente de la carte Paris Region Pass et ce, jusqu'à l'édition d'une nouvelle version des conditions générales.

Le Syndicat des Transports d'Île-de-France et les transporteurs se réservent le droit de faire évoluer les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation. Dans ce cas, les nouvelles conditions générales seront portées à la connaissance des clients par voie de publication au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France, sur les sites internet www.navigo.fr, www.optile.com, www.ratp.fr, www.transilien.com ainsi que par voie d'affichage dans les bus et/ou les gares et/ou les stations et/ou les tramways.